

**Evolution du corps des PETPE****Réunion du 21 avril 2022****1 – Éléments de contexte**

Le corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat (PETPE) est aujourd'hui structuré en trois grades et deux spécialités. Les membres de la spécialité « voies navigables et ports maritimes » (VNPM) sont pour l'essentiel affectés au sein de l'établissement public Voies navigables de France (VNF). Il convient de donner à VNF la capacité de gérer les agents qui sont affectés en son sein, de façon à ce qu'il puisse disposer d'une large autonomie et de vrais leviers de politique de ressources humaines pour ce corps. Il convient également de prendre en compte les évolutions des métiers et des missions confiées aux PETPE, tout en donnant des perspectives de déroulement de carrière à ces personnels. De plus, l'importante progression des taux de promotion des agents de la catégorie C, qui constitue un progrès pour les agents, risque cependant de ne plus permettre de distinguer clairement ceux d'entre eux qui exercent des responsabilités particulières, comme l'encadrement, ou qui ont la responsabilité de tâches spécifiques. Enfin, les membres de ce corps sont plus que d'autres exposés aux risques d'accident dans l'exercice des fonctions. Il s'agit de prévoir des modalités nouvelles de reconnaissance des cas les plus dramatiques.

Les modifications concernant le corps des PETPE détaillées ci-après permettront d'accompagner ces changements.

**2 – Evolution du corps des PETPE****2-1 Création de deux corps et compétences respectives**

Il est proposé de créer deux corps distincts :

- Le corps des PE Etat, regroupant les PETPE RBA (4 383 agents au 31/12/2021) et VNPM hors VNF (147 agents au 31/12/2021) ;
- Le corps des PE VNF, regroupant les PETPE affectés à VNF (1 727 agents au 31/12/2021).

Pour les deux corps, il est projeté une structure en quatre grades. Cette identité de construction permettra de faciliter la mobilité entre les deux corps. Celle-ci pourra intervenir dans les conditions de droit commun par détachement à grade et échelon équivalent.

La gestion des personnels relevant de ces deux nouveaux corps s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Le corps des personnels d'exploitation de l'Etat sera géré de manière déconcentrée, par les services, à l'instar de ce qui existe actuellement pour les PETPE RBA.
- Le corps des personnels d'exploitation de VNF sera géré entièrement par VNF.

**2-2 Création d'un quatrième grade**

Les 3 premiers niveaux de grades seraient conservés dans leur état actuel, et un quatrième grade serait créé, à l'identique du grade d'agent de maîtrise principal de la fonction publique territoriale s'agissant des indices et de la durée des échelons.

L'accès à ce quatrième grade se ferait par la voie de l'inscription au tableau d'avancement, avec une condition d'ancienneté de 4 ans dans le grade de C3 et d'un an dans le 4<sup>e</sup> échelon.

Les agents de ce grade ont vocation à être affectés sur des postes d'encadrement, avec des tâches complexes ou nécessitant une expertise particulière.

Par ces modifications il est recherché le bon positionnement des personnels vis-à-vis du niveau de responsabilités pris en charge, en rendant possible un débouché sur un quatrième grade.

### **2-3 Création d'une disposition pour les avancements d'agents blessés et promotions à titre posthume**

A l'instar de ce qui existe dans certains autres corps pour des situations particulièrement douloureuses, un article est introduit dans les deux décrets afin de prévoir la possibilité d'un avancement d'échelon ou de grade dans le cas d'un acte de bravoure ou d'une blessure grave dans l'exercice des fonctions, ou d'une promotion à titre posthume pour les agents mortellement blessés.